

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DCP\_188** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **09/07/2024**

Objet : **décision 188 avenant 2 marché 23.087**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **09/07/2024** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **d\_cision 188 avenant 2 march\_ 23.087.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20240709-DCP\_188-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **09/07/2024**



# Tourcoing

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hasebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI\_2024\_0188

**Objet** : Avenant n°2 au marché n°23.087 ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagements paysagers, notamment de terrassement, abattage, dessouchage, débroussaillage et travaux préparatoires.



## DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCAJI\_AR2024\_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°23.087 ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagements paysagers, notamment de terrassement, abattage, dessouchage, débroussaillage et travaux préparatoires a été notifié à la société FRANCE ENVIRONNEMENT le 15/09/2023 pour un montant maximum annuel de 500 000€ HT ;

Considérant que la Ville de Tourcoing souhaite installer des jardinières surélevées. Pour permettre la création de ces espaces, il convient de commander des costières pour entourer les jardinières et y apporter un substrat enrichissant ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non substantielles au marché ;

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure l'avenant n°2 au marché n°23.087 avec la société FRANCE ENVIRONNEMENT permettant l'ajout de deux lignes au Bordereau des Prix Unitaires.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **09 JUIL. 2024**

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**



Accusé réception en Préfecture le : **09 JUIL. 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **09 JUIL. 2024**